



**VOUS VOUS APPRETEZ A VISUALISER
UN EXTRAIT DE DOCUMENT NETPME**

AVERTISSEMENT :

Cette page constitue un extrait de document commercialisé par NetPME. Il vous est communiqué afin de vous aider à visualiser son contenu.

Cet extrait ne peut être utilisé seul, à l'exclusion du reste du document.

Responsabilité :

Avant la notification de la perte ou du vol à votre banque ou [prestataire de service de paiement](#), vous pourrez supporter jusqu'à 150 euros de [franchise](#) dans le cas d'opérations non autorisées si le dispositif de sécurité a été utilisé. Certaines [banques](#) proposent des assurances pour couvrir ce risque.

En revanche, si le dispositif de sécurité n'a pas été utilisé, ou si la carte a été contrefaite et que vous étiez en sa possession au moment de l'opération de paiement non autorisée, ou si elle a été détournée à votre insu, votre responsabilité n'est pas engagée (en vigueur au 1er novembre 2009), sauf si le paiement par carte non autorisé a été réalisé en dehors de l'Espace Economique européen.

Après [notification](#) de la perte, du vol du détournement ou de la contrefaçon à votre banque ou [prestataire de service de paiement](#), votre responsabilité n'est plus engagée.

Toutes les opérations non autorisées sont à votre charge sans limitation de montant dans les cas suivants :

- si vous faites preuve de négligence grave notamment dans la conservation du dispositif de sécurité personnalisé de votre carte ou dans la déclaration de la perte, du vol ou toute utilisation non autorisée de votre carte ;
- si vous avez agi frauduleusement.

Délai de contestation :

Le délai légal d'opposition a disparu, mais celle-ci doit être effectuée le plus tôt possible. Une inaction de votre part pourrait être considérée comme une négligence au titre de laquelle les opérations non autorisées seraient laissées à votre charge.